

D'ENQUETE

JUDICIAIRE

PROCÈS - VERBAL

PROCÈS-VERBAL (N°ANNÉE)

1189 / 88

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

N° PIÈCE

N° FEUILLET

1

1/2

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

- DECOUVERTE D'UN OBJET DE PROVENANCE ET D'ORIGINE INCONNUES.

- C.M. 32600 DEF/GEND/OE/D.O. RENS. du 08/11/85.

89307093

empresé
 au CD SEPAA
 le 3/2/89

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour, vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt huit,

nous soussigné(s)

Gendarme, A.P.J.

Vu les articles - - - 20 et 75 - - - du Code de Procédure Pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

/ - EXPOSE DES FAITS - /

Ce jour vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt huit, nous trouvant à LEVET (18), M. ouvrier agricole se présente devant nos services. Il nous informe avoir découvert dans le courant de la matinée, dans un champ près de son domicile, un objet d'aspect étrange, dont il ignore la provenance. Il l'a récupéré et nous le remet.

Par la suite, nous nous transportons sur les lieux de découverte à STE LUNAISE (18), au lieu-dit "le Magnoux".

/ - ETAT DES LIEUX - /

Ce hameau est situé sur le territoire de la commune de STE LUNAISE, à l'ouest de LEVET, à 6 kilomètres environ de ce village. (Pièce n° 2 - plan de situation). Pour y accéder, on emprunte de LEVET la rue de la Forêt jusqu'à STE LUNAISE. Dans ce village, on bifurque à gauche par le C.D. 73 en direction de CHAUTEAUNEUF/CHER. (Pièce n° 3 - Plan d'ensemble). On parcourt environ 2 km sur cet axe et l'on parvient au chemin de terre privé menant au lieu-dit "le Magnoux".

Après avoir suivi ce chemin sur 350 mètres environ, celui-ci bifurque en angle droit et se prolonge sur 100 mètres en une allée bordée d'arbres se dirigeant vers un petit manoir, communément appelé "le chateau du Magnoux". M. nous indique l'endroit où il a découvert l'éclat métallique qui se situe en plein champ à une quarantaine de mètres de la bordure d'arbres, sur la droite lorsqu'on se dirige vers les bâtiments. (Croquis de l'état des lieux - pièce n° 4). Selon ses dires l'objet était planté dans le sol, en le retirant il a pris soin repérer le point de chute en y plantant un piquet. (Pièce n° 5 - Cliché n° 1).

/ - CONSTATATIONS ET MESURES PRISES - /

Sur les lieux, nous constatons à l'endroit où s'est fiché l'objet, une empreinte profonde de 5 cm environ et longue de 20 cm. La terre n'est pas bûlée autour du point d'impact (Pièce n° 5 - cliché n° 2). Ne trouvant rien de suspect ou d'insolite aux abords immédiats, nous inspectons les lieux environnants, sans rien trouver de semblable.

Avant toute manipulation, l'objet est soumis à un contrôle de détection de radio activité par compteur GEIGER, qui se révèle négatif. Il est ensuite présenté aux responsables de la Sécurité Civile à la Préfecture du CHER au fin d'identification, ainsi qu'à des spécialistes militaires de la base 702 d'AVORD (18). Ces démarches se révèlent négatives. Personne n'est en mesure d'identifier le morceau de métal.

Par message N° 582/2, nous rendons compte des faits à notre Commandant de Groupement ainsi qu'à notre Commandant de Compagnie. .../...

L'objet en question semble être une partie d'une pièce circulaire vraisemblablement assez importante étant donné ses dimensions : 0,70 m de long 0,60 m en son point le plus large. Etant donné son aspect, sa couleur et certaines ondulations, il semble avoir été soumis à d'importantes températures. La tôle a comme pour ainsi dire fondu en certains endroits et l'ensemble est de teinte noirâtre, comme brûlé. La partie intérieure de l'objet comporte des striures et cannelures partant en éventail de la base vers l'extrémité. (Pièce n° 5 - cliché 3 à 6).

/ - ENQUETE - /

Pour enquête, sous pièce n° 6, nous procédons à l'audition de M. qui nous relate les circonstances dans lesquelles il a découvert l'objet. Il n'a aucune idée sur sa provenance.

Il est à noter que la découverte de l'objet le 21/12/88 coïncide avec l'observation au cours de la nuit du 20 au 21/12/88, d'un phénomène aérien, constaté par plusieurs personnes dignes de confiance en divers points du département.

Cependant aucun élément ne nous permet d'établir une relation entre les phénomènes lumineux et la chute de l'objet. Seules des hypothèses peuvent être émises.

Le 12/01/89, nous recevons un appel téléphonique émanant du Centre National d'Etudes spatiales à TOULOUSE (31), plus particulièrement du S.E.P.R.A., service enquêtant sur les phénomènes aériens non identifiés. Nous sommes informés que les lueurs observées dans le ciel du BERRY le 21/12/88 et la chute de l'objet pourraient correspondre à l'entrée dans l'atmosphère d'un satellite Soviétique retombant sur terre. L'éclat métallique pourrait également en résulter.

En accord avec notre Commandant de Compagnie, il nous est demandé d'adresser un colis contenant l'objet au C.N.E.S. 18 avenue Belin - 31055 TOULOUSE CEDEX.

Le colis en question est remis aux établissements , entreprise de transports sise à LEVET (18) qui se charge de le convoyer jusqu'au destinataire. La remise est effectuée le 23/01/89, par nos soins à M.

Fait et clos à LEVET,
le 23/01/89

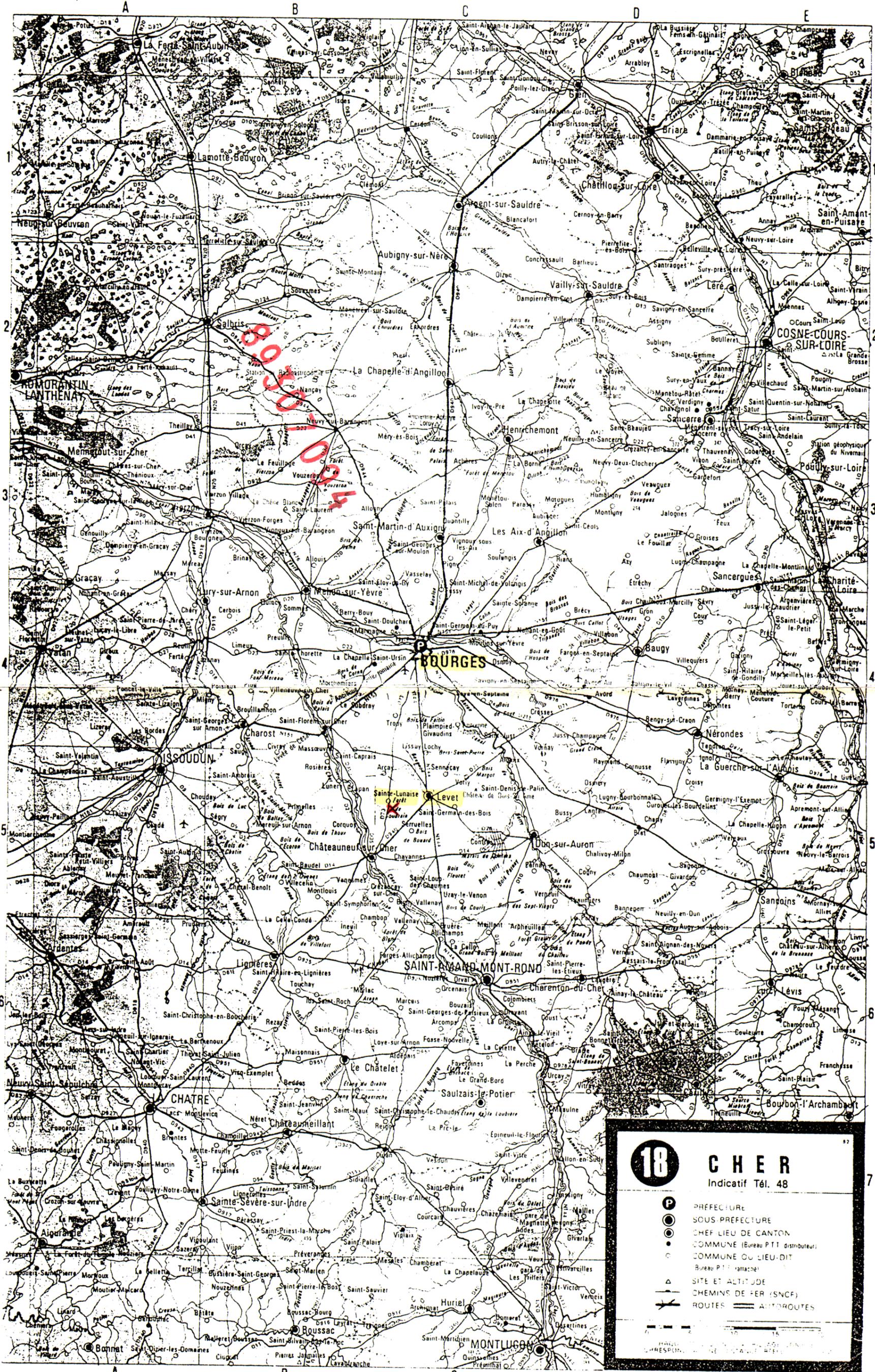
Le Gendarme :

+ + + + +

+ + +

+

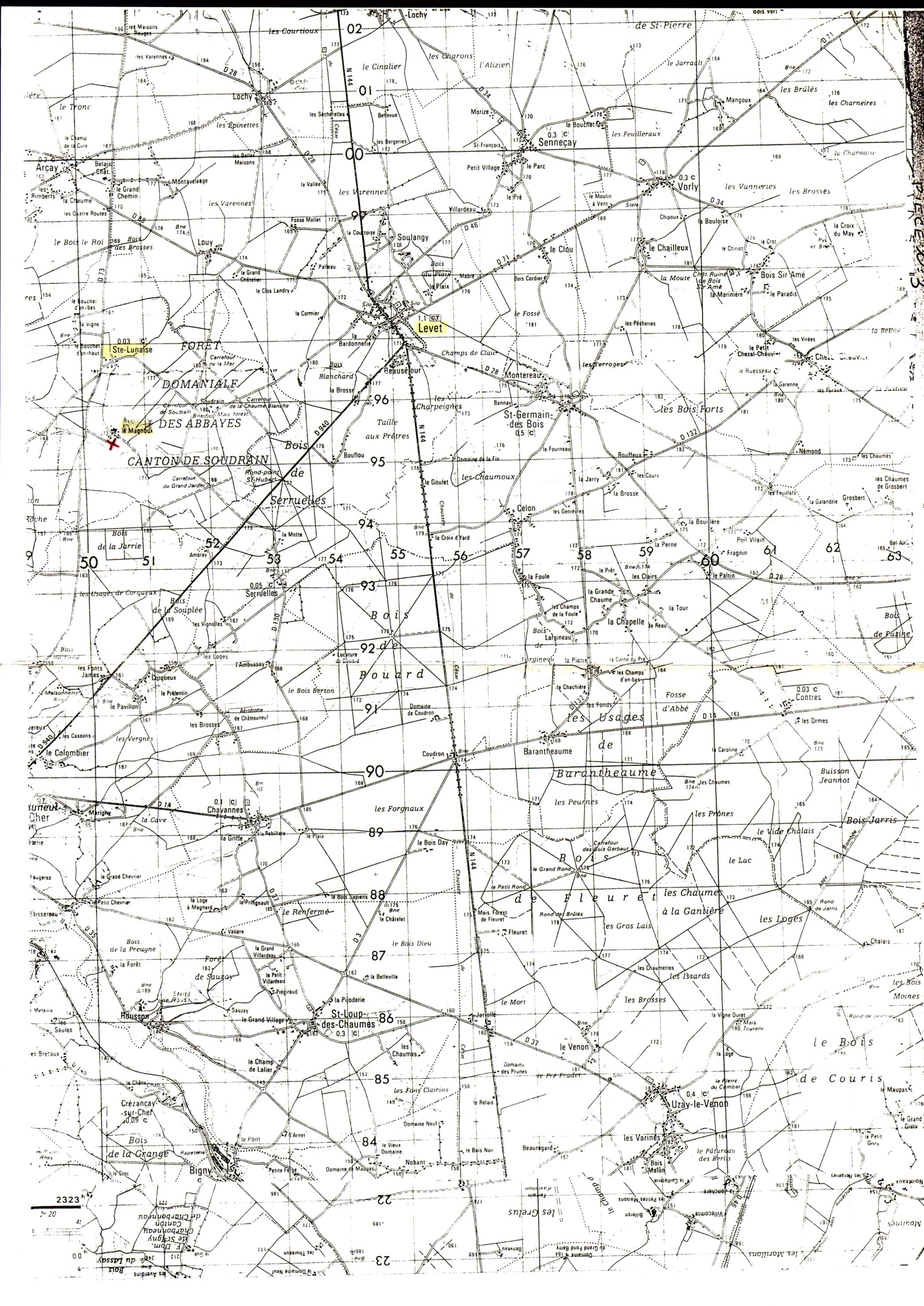
PIECE N. 2



18 **CHER**
Indicatif Tél. 48

- P** PREFECTURE
- SOUS-PREFECTURE
- CHEF LIEU DE CANTON
- COMMUNE (Bureau P.T.T. distributeur)
- COMMUNE OU LIEU-DIT (Bureau P.T.T. rattaché)
- ▲** SITE ET ALTI. JOE
- CHEMINS DE FER (SNCF)
- ROUTES **—** AUTOROUTES

1:50,000



FORET
DOMANIALE
DES ABBAYES
CANTON DE SOUDRAIN
de
Serruelles

Bois
de
Bouard

Barantheaume

de
Fleuret

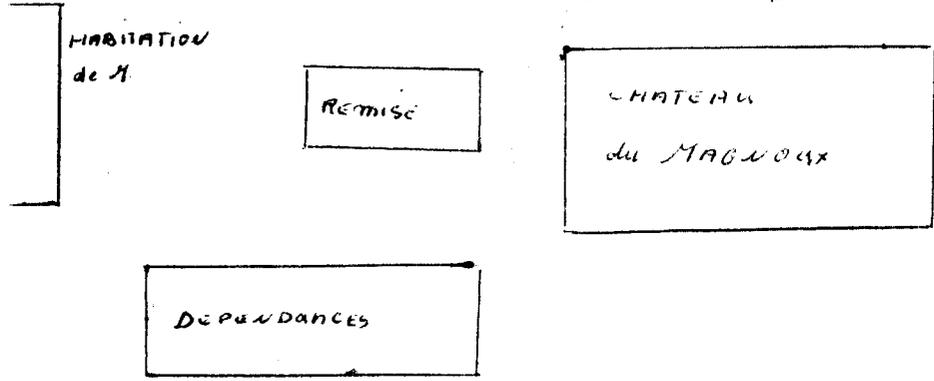
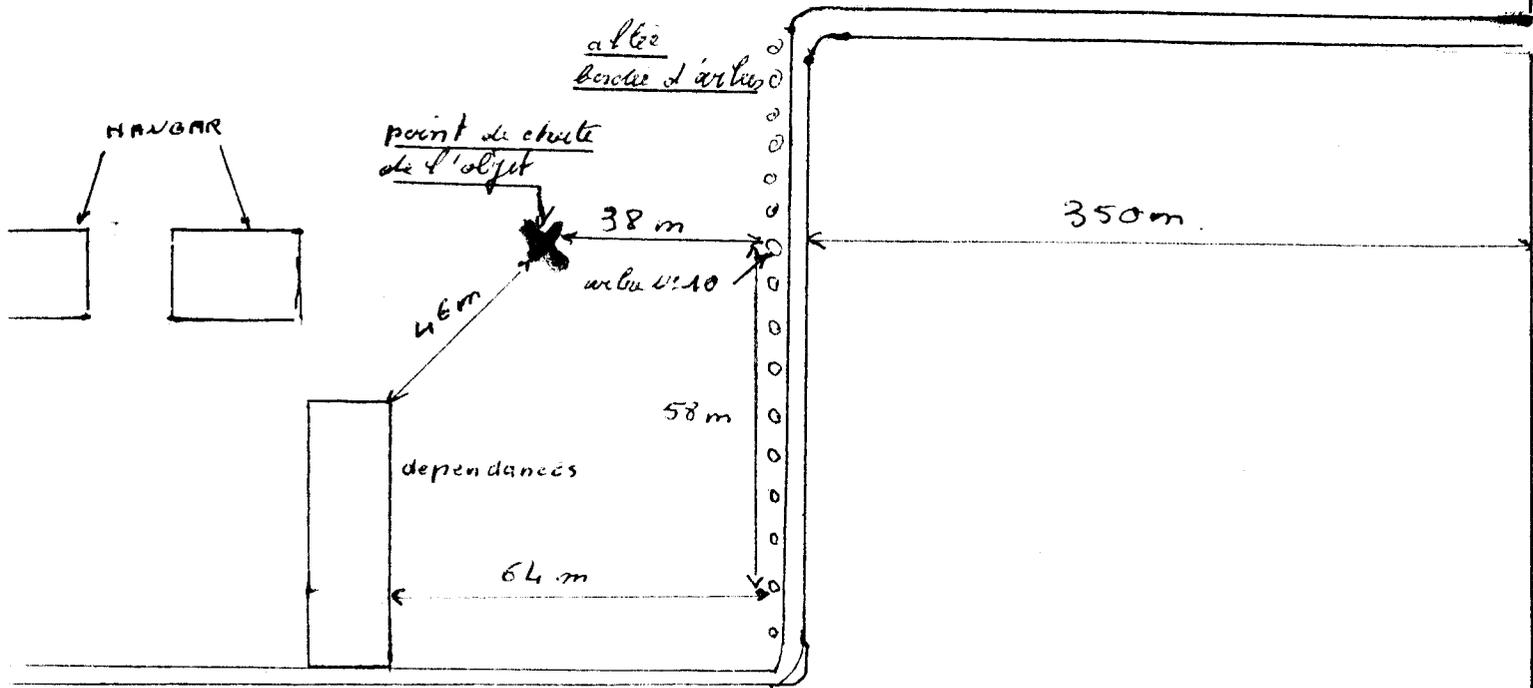
le Bois
de Couris

2323

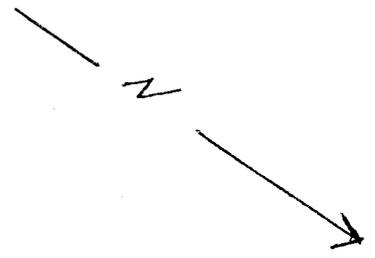
Bois
de la Grange

les Grèus

les Mortillons



CD 73



GENDARMERIE NATIONALE



GRUPÉMENT du CHER

DOSSIER

PHOTOGRAPHIQUE

--oOI0o--

OBJET : Découverte d'un objet d'origine inconnue.

REFERENCE : Procès-verbal n° 1189 en date du 22 décembre 1988.

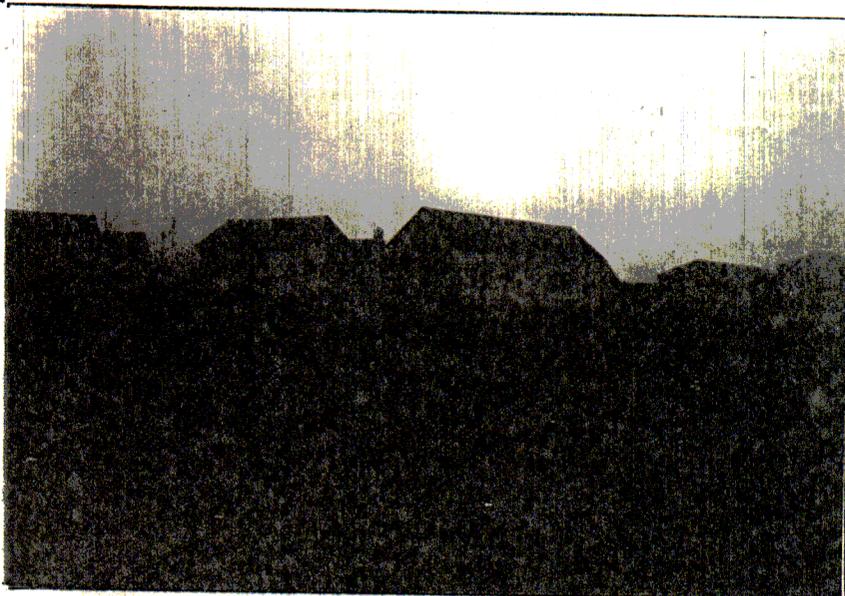


Photo n° 1 / Lieu dit le "Magnoux"
commune de STE LUNAISE (18) où est
tombé l'objet. Le point de chute se
situe à l'endroit où se trouve le mili
taire.



Photo n° 2 / Gros plan du point d'im-
pact de l'objet dans le sol. Ce point
d'impact se matérialise par une en-
taille de 20 cm dans le sol.

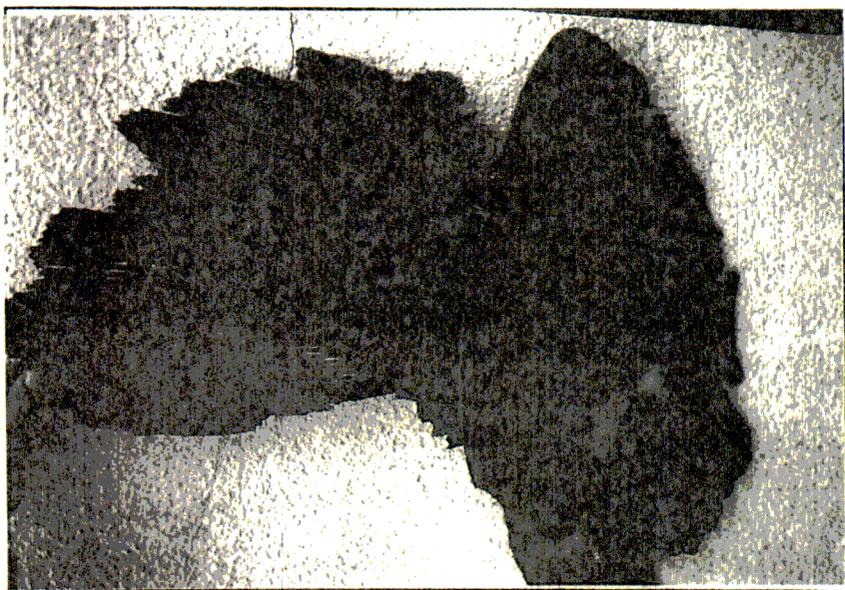


Photo n° 3 / Cliché de la face externe
de l'objet.

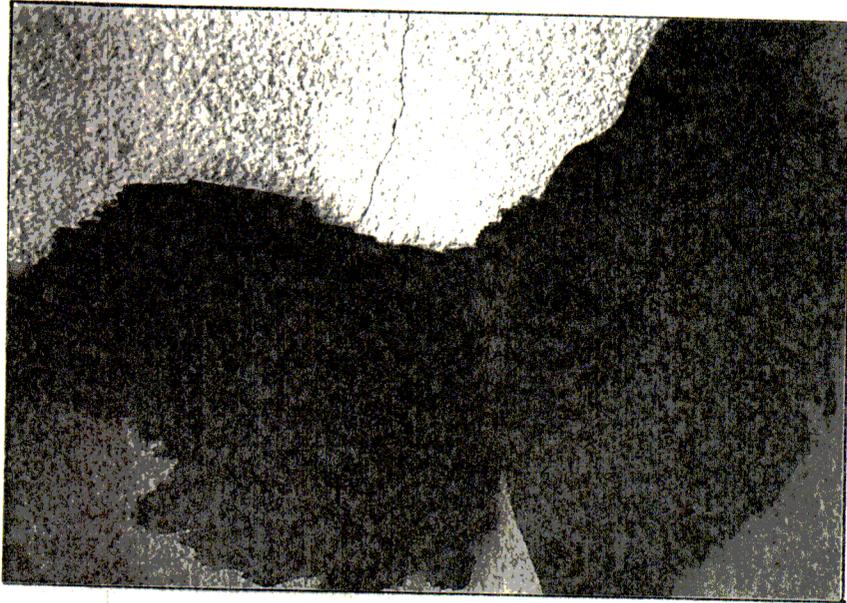


Photo n° 4 / Cliché montrant la face interne de l'objet.

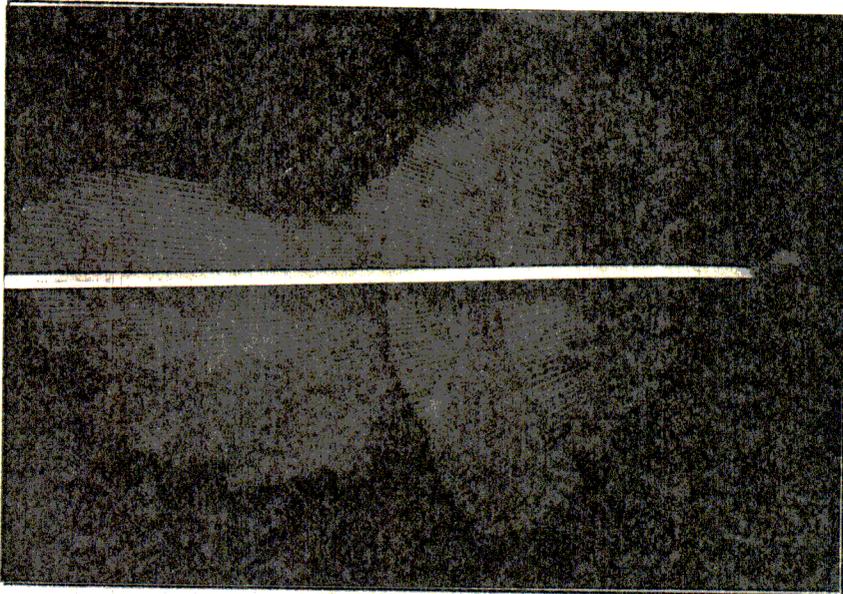


Photo n° 5 / L'objet mesuré dans le sens de sa longueur 70 cm.

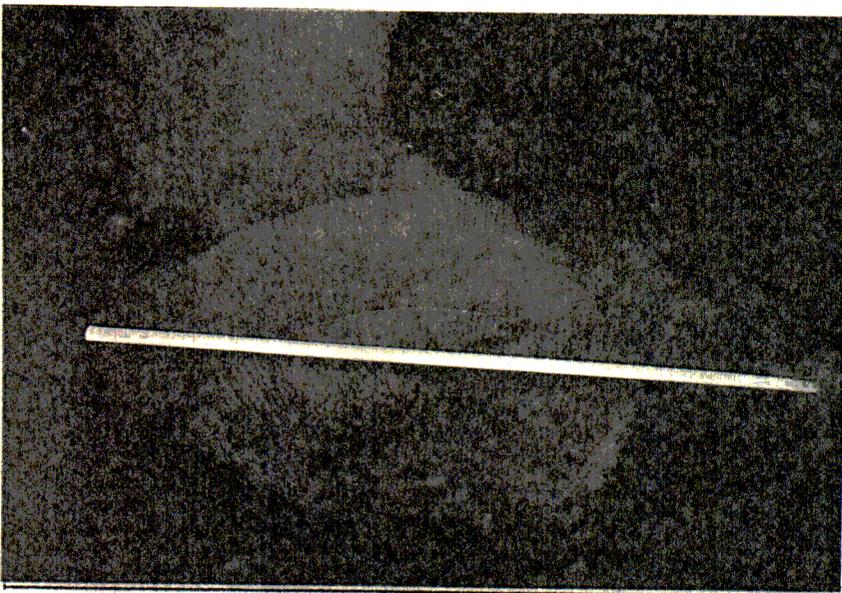


Photo n° 6 / L'objet mesuré dans le sens de sa largeur, 62 cm.

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

89307093

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour, vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt huit à seize heures quaran-

te,

nous soussigné(s)

Gendarme, A.P.J.

vu les articles

20 et 75

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS)

NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)

M. né le 9/05/37

FILIATION

DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS

SITUATION DE FAMILLE

ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

ouvrier agricole, qui

déclare :

" " "Le mardi 21/12/88, en passant sur la route du domaine, j'ai remarqué un objet dans le champ, situé à une quarantaine de mètres des bâtiments. J'ai tout d'abord cru que c'était un sac en plastique, mais en m'approchant j'ai pu constater qu'il s'agissait d'un morceau de tôle composé d'un alliage ressemblant un peu à la couleur de la fonte. Un côté était lisse et l'autre comportait des ondulations fines ; cette partie avait été chauffée et noircie. J'ai pu constater dans le sol, qu'en tombant elle s'était enfoncée de quelques centimètres. Cet objet me paraissant suspect, je vous l'ai apporté à la Brigade. Je n'ai aucune idée sur sa provenance. - - - - - A mon avis, il a dû tomber là au cours de la nuit. - - - - - Avant de l'enlever, j'ai marqué l'endroit avec un morceau de bois. - - - - - le 22/12/88, à 16 heures 55'. - - - - -

Lecture faite par moi de la déclaration et des renseignements d'état civil ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L'A.P.J.

(A signé sur le carnet de déclarations).